

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. PELOUX N. PERARD F. TOUCHE C. CODOUL B. GHERBI C. GARCIN F. DENIE C. BRUNET M. AILLAUD M. BAGARD M. GALLO C. BOY JP. REYNIER C. GARNIER C. LOUVION C .LAUGIER N. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : Monsieur Christophe LEONE à Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Monsieur Jean-Noël ALPHONSE à Monsieur Bernard CODOUL
Monsieur Saïd SAOUDI à Monsieur Daniel SPAGNOU
Madame Colette RODRIGUEZ à Madame Christine REYNIER
Madame Sylvia ODDOU à Monsieur Michel AILLAUD
Madame Karima GULLY à Madame Colette DENIE

ABSENTS EXCUSÉS : MS JAFFRE S. MARTINOD JP.

Monsieur le Maire ouvre la séance à rendant un vibrant hommage aux militaires morts au Mali :

« Nous voici une nouvelle fois réunis pour une cérémonie dont nous nous serions bien passés. Treize de nos militaires sont encore une fois tombés au Mali dans le cadre de l'opération extérieure Barkhane.

Aujourd'hui 4 500 soldats couvrent une zone grande comme l'Europe et tentent de tenir en respect les djihadistes, car les forces africaines et maliennes ne sont pas encore prêtes pour prendre le relais. Cette présence est nécessaire car elle empêche le conflit de s'étendre notamment en Côte d'Ivoire ou au Sénégal.

Alors oui, la force Barkhane fait le job, j'en sais quelque chose puisque mon propre petit fils y a combattu. Oui, la force Barkhane est la seule à payer le prix du sang en Europe, ce qui n'est pas normal. Tous les autres pays d'Europe se bornent à envoyer des conseillers techniques mais ne sont pas sur le front.

Le théâtre d'opération au Mali peut être comparé à une cocote minute en pleine ébullition : nos soldats empêchent qu'elle ne déborde. Mais s'ils quittent le Mali, alors il ne faudra que très peu de temps pour que la cocote minute explose !

Avant de citer le nom de chacun d'eux, dont plusieurs nous sont très proches, je voudrais rappeler à ceux qui ont réclamé, le jour même de l'annonce de ce drame, le départ de nos militaires au Mali, qu'il faut prendre d'abord le temps du recueillement. Et les questions légitimes qui se posent viendront ensuite. C'est simplement la décence qui l'impose.

Un hommage national leur sera rendu à 15 heures le 2 DECEMBRE et au cours duquel le président de la République leur remettra la Légion d'honneur à titre posthume.

Le sentiment de profonde tristesse que nous éprouvons tous doit se mêler à celui de fierté évoqué par la plupart des familles touchées par ce deuil, la fierté de combattre pour une juste cause et pour la France.

Nous joignons nos pensées, et ceux qui le souhaitent nos prières, rassemblés autour de leurs frères d'armes, pour saluer la grandeur de ces hommes qui donnent leur vie pour les autres :

- Capitaine Nicolas MEGARD
- Capitaine Benjamin GIREUD
- Capitaine Clément FRISONROCHE
- Lieutenant Alex MORISSE
- Lieutenant Pierre BOCKEL
- Adjudant-chef Julien CARETTE
- Brigadier-chef Romain SALLES DE SAINT-PAUL
- Capitaine Romain CHOMEL DE JARNIEU
- Maréchal des logis-chef Alexandre PROTIN
- Maréchal des logis Antoine SERRE
- Maréchal des logis Valentin DUVAL
- Maréchal des logis-chef Jérémy LEUSIE
- Sergent-chef Andreï JOUK

Merci d'observer en leur mémoire, une minute de silence ».

Monsieur Nicolas LAUGIER, élu secrétaire de séance, donne lecture du dernier procès-verbal qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

*Décès du frère de Madame Françoise GARCIN, adjointe au maire

*Décès de Monsieur James MARDINLI

*Décès du père de Madame Nadia REKIA, employée communale

*Décès de Monsieur Georges OSWALD, père de Madame Charlotte OSWALD épouse DURAND, employée communale

*Décès de Monsieur Francis BOURGEOIS, 1^{er} Directeur du Service des Sports de la mairie, entraîneur et joueur du COS RUGBY.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées.

*Naissance de la fille de Monsieur Mathieu COSNARD, employé communal.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux de bonheur au bébé.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Ville de SISTERON a participé à la 2^{ème} édition du Grand Prix des Maires. La radio RMC et l'Association des Maires de France ont organisé la 2^{ème} édition du Grand Prix des Maires à PARIS le 20 NOVEMBRE dernier. La Ville de SISTERON qui concourait dans la catégorie « développement économique » a été félicitée par Edouard VIEILLEFOND, Directeur Général des Assurances GMF, en présence de l'animateur de RMC Eric BRUNET, de François BAROIN Président de l'AMF et de Alain WEILL Président de ALTICE EUROPE que nous avons déjà reçu en juillet à SISTERON concernant le développement de la fibre optique.

Notre commune a été félicitée pour la qualité des initiatives mises en place dans le parc d'activités Val Durance. « Bravo pour votre engagement ainsi que celui de vos équipes à améliorer les services rendus aux habitants de votre ville » a encore précisé Edouard VIEILLEFOND.

Monsieur le Maire donne connaissance des élections des délégués des adhérents au conseil d'administration de la section Alpes de Haute Provence/Hautes Alpes de la Mutuelle Nationale Territoriale. Sur les 9 postes à pourvoir, Monsieur Pascal BUNAND, Directeur des Finances de la commune, est le seul délégué élu pour les Alpes de Haute Provence (2 candidats sur 12). Monsieur le Maire le félicite.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Région qui a attribué à la commune pour la réalisation « Traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et restauration immobilière (THIRORI) : réhabilitation de 13 logements PLAI au 17, 21 et 27 Rue Mercerie –parcelles AS 435, AS 436, AS 437) une aide financière d'un montant de 92 975 euros.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Renaud MUSELIER.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Colette DENIE qui en quelques mots fait le bilan de l'OPAH RU. Le point le plus important et qu'il faut retenir : 650 000 euros de travaux exécutés dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Maire donne ensuite des éléments relatifs à la venue du Tour de France à SISTERON : 1 arrivée et 1 départ.

- **107^e édition** du Tour de France (TDF) en 2020, évènement le plus populaire en France
- **10 ans** après le départ d'étape en 2010 le Tour revient à Sisteron
- **Arrivée** de l'étape Nice-Sisteron le 29 juin **et Départ** Sisteron-Orcières le 30 juin
- **Contrat 200 000 euros HT avec ASO** : Sisteron (50%), la communauté de communes du sisteronais-Buech (25%) et le conseil départemental (25%)
- **Audience TV : 3^e évènement sportif mondial le plus regardé**
Diffusion dans 190 pays (100 chaînes de TV dont 60 en direct)
Top 5 des pays : France, Pays Bas, Allemagne, Italie, Belgique
Exemple France 2 : Pic d'audience à 7 Millions en 2019 (6 heures d'antenne/jour)
Visibilité des villes étapes sur France Télévision : + de 20 minutes et plus de 30 citations orales/jour.
- **Site Internet TDF Réseaux sociaux** : 7,5 Millions de Fans (FB, Instagram et Twitter). Reprise de posts ou de Tweets des villes étapes.
- **Impact économique** : exemple étude départements Ain et Cher : 5 fois la mise
- **Logistique Arrivée ASO** : 120 poids-lourds, 8 hectares d'emprise dont Gare (arrivée) et place mairie (Podium + tribunes VIP, zone technique....) + zones de vie parking des Marres.
350 journalistes dans salle de Presse Complexe des Marres.
Caravane publicitaire (180 véhicules)
- **Logistique Départ ASO** : 60 poids-lourds. 5 hectares d'emprise (zone départ, zones techniques et parkings).
- **Implication services Ville**: Deux réunions de préparation (Départ et Arrivée) ont eu lieu sur le terrain au début du mois avec ASO, avant une synthèse en présence de la

gendarmerie et des sapeurs-pompiers puis une dernière réunion départementale en préfecture.

- **Un premier comité local d'organisation**, sous la houlette du maire, a été créé et regroupe les services municipaux impliqués.
- **Coordination et communication** : recrutement de Philippe Dubernard, chargé de mission pour le TDF jusqu'en juillet. Implication de L'OT Sisteron-Buech, de la Com Com, du Conseil départemental et de l'AD04 pour préparation commune d'actions de communication, accueils presse, salons tourisme... et le Jour J à Sisteron.
- **Evènements Tour de France à venir** :
- Inauguration de la grande roue sur la place de la gare routière pour les fêtes de fin d'année.
- Venue de Laurent Jalabert pour la remise des Trophées des sports.
- Dictée du Tour de France (Vendredi 3 avril) avec CM1 et CM2 de Sisteron après accord du DASEN ;
- Fête du Tour 6 et/ou 7 juin, avec implication commerçants et milieu associatif, notamment clubs cyclistes pour diverses animations et randonnées, inauguration lignes départ et arrivée...
- Présence de Laurent Jalabert pour la remise des Trophées des sports.

Monsieur le Maire remercie d'ailleurs Monsieur Christian PRUDHOMME, Directeur du Tour de France pour s'être déplacé à l'occasion de sa remise de la Légion d'Honneur à PARIS.

A cela, il faut ajouter un autre évènement : la location d'une Grande Roue du 13 DECEMBRE 2019 au 5 JANVIER 2020.

Monsieur le Maire remercie enfin Monsieur Christian PRUDHOMME, Directeur du Tour de France, qui a fait confiance à la ville de SISTERON. Il ne faut pas le décevoir. Il faudra recruter 90 bénévoles pour les deux jours »devait rajouter Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lance la projection du film sur le Tour de France « le Tour chez vous » dont les Elus évoquent le passage du Tour dans leur commune.

Monsieur le Maire fait part des différents comptes rendus de réunions, tenus à la disposition des élus :

- 25 NOVEMBRE 2019 : commission d'urbanisme
- 25 NOVEMBRE 2019 : commission des travaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : « avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées au titre de l'année 2020 par Monsieur le Maire »et « subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme ». **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

1°) Compte rendu des actes passés entre le 22.10.2019 et le 12.11.2019 conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

2°) Compte rendu des actes passés entre le 22.10.2019 et le 12.11.2019 (marché) conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marcel BAGARD présente la liste des marchés.

3°) Présentation du projet de Plan Pluriannuel de la nouvelle organisation de la restauration scolaire de SISTERON faite par Monsieur Jean REYES, Directeur.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean REYES pour l'élaboration du powerpoint, les employés communaux, les adjoints qui ont fait des prouesses pour que le réfectoire de l'école Magnan ouvre ses portes en un temps record. Ce réfectoire est le premier étage de la fusée de ce plan.

Monsieur Cyril DERDICHE demande s'il est exact que l'agrandissement qui va avoir lieu permettra jusqu'en 2025 d'équiper l'école du thor en 2023, l'école de verdun

Monsieur Jean REYES annonce qu'on a un agrément qui permet de livrer autant de repas que l'on peut produire. On doit procéder à une extension (dérogation des services vétérinaires) pour avoir une capacité de stockage de tous les containers pour les écoles du thor et de la baume. Tout le matériel partira pour équiper la future cuisine centrale.

Monsieur le Maire indique que les normes de l'Etat changent constamment. Cependant cette étude a pour objectif de situer les réfectoires dans les écoles jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle cuisine centrale.

Monsieur J-C GRIMAUD : nous sommes passés en moins de 10 ans de 230 repas servis à plus de 400. Cela oblige de faire évoluer très vite nos structures.

Monsieur le Maire : Pour y déjeuner régulièrement avec Cécilia LOUVION, je peux affirmer que 71 % d'enfants scolarisés déjeunent à la cantine.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT, s'occupant de l'hygiène alimentaire sur le Département, est d'accord sur le principe mais se pose la question des systèmes de liaisons car il faut une rigueur extraordinaire. Beaucoup de contraintes. A certains endroits il y a eu des problèmes.....

Monsieur Franck PERARD rappelle qu'aujourd'hui c'est en liaison chaude. Demain, ce sera en liaison froide et qu'il n'y a pas de soucis sur ce type de process.

Madame Cécilia LOUVION indique que le personnel suit très régulièrement une formation obligatoire.

Madame Stéphanie SEBANI : les repas sont-ils livrés sur des plateaux ?

Monsieur Jean REYES : non. Servis sur les tables. Avantage de la liaison froide : on n'est pas obligé de faire le jour même le menu complet. Prise de température au départ, prise de température à l'arrivée. Ceci est validé par les services vétérinaires.

Monsieur le Maire rappelle que le même procédé est employé dans les hôpitaux. Il faut beaucoup de vigilance.

Madame Françoise GARCIN demande si le prix des véhicules est incorporé dans le projet ?

Monsieur le Maire indique qu'on a déjà des véhicules. Nous devrions économiser sur les transports scolaires et sur le personnel. Les enfants sont pris en charge de 11H30 à 13H30 c'est-à-dire qu'après le déjeuner des animations sont organisées dans la cour par 2 éducateurs spécialisés (ETAPS) formés par la mairie. De ce fait les enfants sont beaucoup plus calmes quand ils rejoignent leurs classes. Cela a un coût mais il faut le faire.

4°) Délibérations Service Comptabilité:

a) Budget assainissement exercice 2019-Virement crédit 2

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER expose au conseil municipal qu'il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification		
	dépenses de fonctionnement										0,00 €		
	recettes de fonctionnement										0,00 €		
DI	avance travaux STEP Parc activités	TEC	238	STEPAZN		83		ER	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
	<i>stotal opération 83 STEP Parc Activités</i>										<i>0,00 €</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>15 000,00 €</i>
DI	avance travaux STEP Parc activités	TEC	21351	STEPAZN				041	OB	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	dépenses d'investissement										30 000,00 €		
DI	avance travaux STEP Parc activités	TEC	21351	STEPAZN		83		ER	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
	<i>stotal opération 83 STEP Parc Activités</i>										<i>0,00 €</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>15 000,00 €</i>
DI	avance travaux STEP Parc activités	TEC	238	STEPAZN				041	OB	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	recettes d'investissement										30 000,00 €		

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Budget eau exercice 2019-Virement crédit 3

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER expose qu'il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification		
	dépenses de fonctionnement										0,00 €		
	recettes de fonctionnement										0,00 €		
DI	travaux divers	GEN	21561			75		ER	141 509,04 €	-6 000,00 €	135 509,04 €		
	<i>stotal opération 83 Matériel divers</i>										<i>141 509,04 €</i>	<i>-6 000,00 €</i>	<i>135 509,04 €</i>
DI	véhicules	TEC	2182			83		ER	50 000,00 €	6 000,00 €	56 000,00 €		
	<i>stotal opération 83 Matériel divers</i>										<i>50 000,00 €</i>	<i>6 000,00 €</i>	<i>56 000,00 €</i>
	dépenses d'investissement										0,00 €		
	recettes d'investissement										0,00 €		

Accord du conseil municipal par 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

c) Remboursement dépense engagée par le directeur du Pôle Jeunes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Vincent BASSET, Directeur du Pôle Jeunes, a réglé le samedi 12 octobre 2019, au moyen de sa carte bancaire, une facture à la Samse pour l'achat de matériel (pointes pour bois – vis à bois – gants basiques – abrasif à main) nécessaire à la confection de canapés pour le Pôle Jeunes. Le montant de 49.47 € doit lui être remboursé.

Il y a lieu d'accepter la prise en charge de la dépense. Les dépenses sont prévues au Budget 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d) Fonds de concours Communautés de communes Sisteronais Buëch-Transfert gestion la Pinole.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2018 a évalué à somme nulle les charges liées au retour aux communes du service d'eau de La Pinole tout en prévoyant le principe d'un fonds de concours dégressif sur 5 ans de la Communauté communes Sisteronais Buëch pour permettre un rééquilibrage du tarif de l'eau.

Par délibération n°2018-10-09 SG du 18 octobre 2018 le Conseil municipal de Sisteron a approuvé ce transfert et le principe du fonds de concours dégressif qui pourrait être attribué à la commune.

La commune de Sisteron a réalisé depuis 2018 un important ouvrage (bassin Kiffer) directement lié à la gestion du réseau d'eau de La Pinole (alimentation du quartier de la Chaumiane) financé par emprunt pour un coût total de 383580.25 € HT avec 30597.16 € de subvention de l'Agence de l'eau (coût net de 352983.09 €) ; le coût net de cet ouvrage représente 70.5966% de l'emprunt de 500000 € réalisé en 2018 sur le service de l'eau.

Pour les exercices 2018 et 2019 les frais liés au réseau d'eau de La Pinole se chiffrent comme suit :

Bassin Kiffer (10709.65 € + 227986.60 + 144884 €) = 383580.25 €				
Subvention Agence Eau = 30597.16 €				
Coût Net = 352983.09 € financé par emprunt				
Emprunt global Banque Postal 500000 € sur 15 ans taux 1.29% - frais dossier 1000 €				
Annuité	Total	capital	intérêts	frais dossier
2018	40 514.58 €	33 333.32 €	6 181.26 €	1 000.00 €
Quôte part emprunt 70.5966% (352983.09/500000)				28 601.92 €
Réseau (investissement)				13 446.40 €
(Benso 2916 € + 2180 € + 290 €) (Techniciens de l'Eau 1374.82 € + 935 € + 5750.58 €)				
TOTAL DEPENSE EXERCICE 2018				42 048.32 €
Annuité	Total	capital	intérêts	frais dossier
2019	39 084.58 €	33 333.32 €	5 751.26 €	
Quôte part emprunt 70.5966% (352983.09/500000)				27 592.39 €
Réseau (investissement)				17 891.14 €
(Minetto 17891.14 €)				
TOTAL DEPENSE EXERCICE 2019				45 483.53 €

Conformément aux dispositions légales le fonds de concours ne peut dépasser la moitié du coût net restant à la charge de la commune. La délibération précitée n°2018-10-09 SG du 18 octobre 2018 a fixé le plafond des fonds de concours à 20790 € pour 2018 (soit un coût net de 41580 €) et 16632 € pour 2019 (soit un coût net de 33264 €).

La commune de Sisteron ayant réalisé pour 42048.32 € de coût net en 2018 et 45483.53 € de coût net en 2019, il y a lieu de solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté communes Sisteronais Buëch à hauteur de 20790 pour 2018 et 16632 € pour 2019.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

5°) Délibération Secrétariat Général :

a) Renouvellement des membres de la commission de suivi de site relatif à SANOFI-AVENTIS

L'arrêté préfectoral N°2014-280-0013 du 7 OCTOBRE 2014 portant modification de la constitution du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'usine SANOFI-CHIMIE, est arrivé à échéance. Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres. La Commune de Sisteron devant être représentée à la Commission au sein du collège « Collectivités Territoriales », il est proposé la candidature de trois nouveaux membres :

- Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER Premier Adjoint, Adjoint aux Finances et à l'Aménagement du Territoire,
 - Monsieur Michel AILLAUD, Conseiller Municipal chargé des Travaux et du Développement Durable,
 - Monsieur Saïd SAOUDI, Conseiller Municipal chargé de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.
- Il y a lieu d'approuver la candidature des trois nouveaux membres désignés ci-dessus.

Monsieur le Maire met au vote en précisant que MM GARNIER.CODOUL ne prennent pas part au vote.

Accord du conseil municipal par 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Monsieur le Maire est désolé que Monsieur DERDICHE s'abstienne.

Monsieur DERDICHE demande la teneur de l'arrêté. En réponse, Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 NOVEMBRE dernier.

b) Renouvellement des membres du CLIC –Etablissement SANOFI-CHIMIE (collège des riverains)

L'arrêté préfectoral N°2014-280-0013 du 7 OCTOBRE 2014 portant modification de la constitution du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'usine SANOFI-CHIMIE, est arrivé à échéance. Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres.

Pour le **collège des riverains**, il est donc proposé la candidature de cinq membres pour siéger au sein de la commission de suivi de site (CSS) :

- Monsieur Paul MAGNAN
- Monsieur Fabrice MAGNAT
- Monsieur Jean-Michel MAUREL
- Monsieur Alain AUDE
- Monsieur Joël MADELEINE

Il y a lieu d'approuver la candidature des membres désignés ci-dessus.

Monsieur le Maire met au vote en précisant que MM GARNIER.CODOUL ne prennent pas part au vote :

Accord du conseil municipal par 24 VOIX POUR.

c) Procès-verbal de retour de voirie intercommunale (CCSB) à la commune de SISTERON

L'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Les biens mis ainsi à disposition peuvent, pour différentes raisons, être amenés à réintégrer le patrimoine de la collectivité remettante qui retrouve alors la plénitude des attributs du droit de propriété. Par parallélisme de forme, le retour des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Les biens sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Par délibération n° 112-18 du 2 mai 2018, le conseil communautaire a confirmé le retour de la compétence voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais, dont la commune de SISTERON.

Il convient de constater contradictoirement, par procès-verbal, les effets de ce transfert. Il y a lieu d'approuver le procès-verbal de retour de la voirie et d'autoriser Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, Premier Adjoint au Maire à le signer.

Monsieur le Maire met au vote : accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d) Organisation et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation d'un emplacement identifié comme pouvant accueillir la réalisation de logements sociaux et d'une gendarmerie

La valorisation des domaines publics et privés communaux constitue un objectif d'intérêt général auquel s'attache notre collectivité dans le cadre de sa gestion patrimoniale. Parallèlement, la commune souhaite concourir à la plus parfaite cohésion sociale, en favorisant notamment la réalisation de projets susceptibles d'y participer, qu'il s'agisse de la réalisation de logements sociaux ou encore de l'accueil des services de sûreté, de secours ou de santé à destination de la population.

Aujourd'hui, sans être préoccupante, la situation de la commune vis-à-vis du parc de logements sociaux offerts à la population éligible, justifie pleinement de renforcer les efforts consentis en vue de la création de logements nouveaux.

La commune avait en son temps sollicité l'établissement public foncier régional en vue de l'acquisition d'une parcelle une parcelle AV n° 469, susceptible d'accueillir la réalisation de logements sociaux. Compte tenu de sa consistance et de sa localisation cette parcelle fait l'objet d'une offre d'acquisition émanant de l'opérateur social UNICIL en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Afin de favoriser cette opération, la commune serait particulièrement fondée à émettre un avis favorable à cette acquisition par cet opérateur et par suite, à renoncer pour ce qui la concerne à l'acquisition de cette même parcelle auprès de l'établissement public foncier régional.

Parallèlement, la réflexion entreprise depuis cinq ans en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune, a bénéficié de la part des autorités de l'État et du commandement de la gendarmerie d'une prise en considération attentive et favorable.

En l'état, la direction générale de la gendarmerie serait en situation d'accepter de s'engager pour une durée de neuf ans dans le cadre d'un bail à conclure avec un opérateur économique susceptible de lui proposer un bien immobilier adapté à ses besoins et à ses exigences techniques et, adéquatement situé au regard de la conformation du territoire et du périmètre couvert par la brigade sesteronaise.

Pour supporter ce projet, la commune a identifié une parcelle AV n° 468 d'une contenance de 3755 m², dont elle a acquis la propriété auprès de l'établissement public foncier régional.

Notre assemblée avait approuvé les termes de cette acquisition suivant une délibération n°2018-08-01-SG en date du 28 JUILLET 2018.

Cet emplacement serait idéalement situé au regard des exigences opérationnelles de la gendarmerie et la cession de ce terrain d'assiette ne contrevient en rien aux objectifs par ailleurs poursuivis par la commune.

Compte tenu de sa localisation privilégiée, la valorisation d'un tel tènement qui appartient au domaine privé de la commune nécessite la mise en œuvre d'une procédure de porter à connaissance de l'intention d'aliéner.

Sa localisation apparaît d'autant plus appropriée que cette parcelle jouxte le tènement précédemment cité, susceptible d'accueillir la création de logements sociaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel à manifestations d'intérêts à l'endroit de cette parcelle préalablement à l'engagement de toute négociation en vue de sa cession.

La concrétisation de telles opérations, ne répond pas à un besoin communal mais s'inscrit indéniablement dans une perspective d'intérêt général concourant à l'intérêt communal.

L'appel à manifestation d'intérêt projeté, répond et intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les emplacements sis sur le domaine privé communal, ne sont pas formellement visés par cette réglementation, quoique leur valorisation apparaît tout aussi importante et constitue un levier réel de l'action communale ; c'est pourquoi, il vous est proposé d'inscrire la démarche initiée par la commune dans le cadre spécifique d'un l'appel à manifestation d'intérêt.

Comme il a été dit, la démarche initiée par la commune portait initialement sur les parcelles AV n° 468 et AV n°469. Compte-tenu de l'offre de contractualisation directe proposée par UNICIL à l'établissement public foncier régional lequel sollicite l'accord de la commune à cette fin, et dans la mesure où l'opérateur social ainsi identifié s'engage à réaliser une opération de logement social conforme à la vocation de la parcelle pour laquelle la commune avait sollicité l'établissement public, l'intervention de la commune ne présente plus d'intérêt et il y a lieu de manifester notre accord sur une contractualisation directe entre l'opérateur social et l'établissement public foncier régional. En effet, l'acquisition de la parcelle support par la commune en vue de l'intégrer dans l'appel à manifestation

d'intérêt ne présente pas de plus-value en l'espèce et emporterait le risque d'un renchérissement global de l'opération au regard des droits de mutation successifs.

En conséquence, l'intention d'aliéner et l'appel à manifestation d'intérêt ne portera que sur la seule parcelle AV n°468 et sera publiée sur le site internet de la Commune, ainsi sur les supports de publicité appropriés librement consultables par les opérateurs intéressés qui seront alors invités à manifester leur intérêt.

Il est également proposé d'approuver des critères de sélection, lesquels seront indiqués à l'appel à manifestation d'intérêt visant à garantir à la Commune de SISTERON l'acquisition par un opérateur présentant les garanties techniques et financières, propres à garantir l'effective réalisation et la bonne fin des projets supports d'une part, et d'autre part, une valorisation réelle du domaine appelé à être cédé.

A cette fin, il est proposé de retenir les critères ci-après :

Critère n°1 : critère relatif aux garanties techniques et financières (garanties techniques et financières présentées par le candidat, qualité de l'insertion du projet dans son environnement : qualité esthétique du projet, insertion, pertinence et conformité au cahier des charges prescrit par la direction générale de la gendarmerie nationale au titre de l'expression de ses besoins propres) ;

Critère n°2 : critère financier (montant proposé à la communauté titre de l'acquisition) ;

Critère n°3 : critère de bonne fin (engagement du candidat à réaliser dans un délai déterminé, engagement du candidat d'avoir à respecter dans le cadre son projet le cahier des charges prescrit par la direction générale de la gendarmerie nationale au titre de l'expression des besoins propres de cette dernière, le devenir des ouvrages réalisés, au-delà des engagements souscrits par l'État).

Les propositions seront analysées par une Commission municipale ad hoc composée de 5 élus dont le Maire. L'autorité municipale sera libre d'engager des négociations avec les opérateurs de son choix.

Afin de garantir le respect des objectifs poursuivis par la commune, un dispositif contractuel sera conclu avec l'opérateur retenu, rappelant la nature du projet, les obligations de l'opérateur, les investissements réalisés, le devenir des ouvrages réalisés, la durée contractuelle et le montant de la redevance.

Evidemment, notre assemblée sera appelée à se prononcer à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt sur le dispositif contractuel susmentionné.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Délibère :

Article 1 : La commune renonce à l'acquisition de la parcelle AV n°469 et formule son accord à l'établissement public foncier régional en vue d'une contractualisation directe avec l'opérateur social UNICIL ;

Article 2 : Les principes et modalités d'organisation de l'appel à manifestations d'intérêts sont approuvés conformément aux prescriptions susmentionnées en ce qui concerne la parcelle AV n°468 ;

Article 3 : La commission ad hoc est composée ainsi que suit : M. le Maire, MM. JP TEMPLIER 1^{ER} Adjoint délégué aux finances. B CODOUL 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au logement .M AILLAUD conseiller municipal délégué à l'aménagement du territoire.

Article 4 : Monsieur le Maire de SISTERON est habilité à engager toute discussion et pourparlers utiles à la conclusion d'un dispositif contractuel adéquat avec les personnes ou opérateurs économiques sélectionnés par la commission ad hoc ;

Article 5 : Les dispositifs contractuels résultant des propositions et négociations conduites dans le cadre du présent appel seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, de s'être occupé depuis le début de ce grand projet

6°) Délibérations Services Techniques :

a) Vente parcelle AY 164

Monsieur Bernard CODOUL expose à l'assemblée que Madame BOURLIER Marie-Christine a exprimé le souhait d'acquérir une parcelle communale qui jouxte sa propriété et qui était utilisée par la famille BOURLIER depuis environ une quarantaine d'année. Il s'agit de la parcelle cadastrée AY 164 lieu-dit « Bel Air ». Cette parcelle, compte tenu de sa situation et de sa configuration ne représente aucun intérêt pour la commune de Sisteron. Le service des Domaines qui a été consulté a évalué cette parcelle à 185 euros pour une surface de 185 m² soit 1 euro le m².

Il y a lieu de décider de vendre la parcelle cadastrée AY 164 pour une surface de 185 m² à Madame BOURLIER Marie-Christine. Le prix de cette cession s'élève à 185 euros ; les frais afférents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreuse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte Notarié chez Me MARTELLI, Notaire à SISTERON.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Vente parcelle communale AS 172 La Coste

Monsieur Bernard CODOUL expose à l'assemblée que la parcelle communale cadastrée AS 172 était utilisée par la famille FINE, suite aux travaux de reconstruction de la ville et ce, depuis plus de trente années. La nouvelle propriétaire, Mme PERONA Huguette est désireuse d'acquérir cette parcelle, suite à son courrier en date du 27 août 2019. Cette parcelle d'une surface de 25 m² a été évaluée par le service des Domaines à 2 500€, et celle-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune. Il convient de régulariser cette occupation en vendant cette parcelle à Mme PERONA Huguette.

Il y a lieu d'accepter la vente de cette parcelle communale ; cette vente s'effectuera au prix de 2 500.00 € au profit de Mme PERONA Huguette ; tous les frais afférents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreuse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'acte Notarié en l'étude de Me MARTELLI, Notaire à Sisteron.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c) Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouvel alcazar-constitution du jury de concours-fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury.

La commune de Sisteron a programmé la construction du nouvel alcazar sur les terrains lui appartenant sur la base de Loisirs des Marres (ancien mini-golf). L'étude de pré-programmation de cette opération a été présentée au Conseil Municipal le 23 mai 2019. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 950 000,00€ HT

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Sisteron doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L2125-1,2° et R2122-6, R2172-1 à R2172-6 et R2162-21 à R2162-21 du code de la Commande Publique, aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant la concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consigné dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique,

avec le lauréats de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Compte-tenu que le concours s'établira sur 2 candidatures, le Jury de concours sera composé, conformément à l'article R2162-17, R2162-22, R2162-24 relatif aux marchés publics, de manière non nominative, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Maire, Président du Jury (ou son représentant) ;
 - Les 6 membres élus de la Commission d'appels d'offres, à savoir : le président de la commission et les 5 membres titulaires.
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - Un architecte désigné par le Conseil régional de l'Ordre des architectes Provence Alpes Côte d'Azur
 - Un architecte du Service Départementale de l'Architecture des Alpes de Haute Provence
 - Un ingénieur thermicien de l'entreprise chargée de l'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Sisteron

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appels public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique et sur proposition du Jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000.00€ HT.

Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Il y a lieu d'autoriser :

- l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Il y a lieu d'approuver la composition du Jury de concours,

d'autoriser :

- Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

d'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent, les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le jury,

d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

d'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2020 et suivants.

Monsieur Franck PERARD met au vote : accord du conseil municipal par 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT explique ses 2 abstentions par le fait qu'il juge l'endroit choisi non approprié.

Monsieur le Maire remercie une fois de plus Madame Huguette LEYDET pour sa donation à la commune.

d)Réseau pluvial du Thor . Convention de servitude de passage avec Habitations de Haute Provence

Monsieur Michel AILLAUD expose à l'assemblée que la commune de Sisteron a projeté de réaliser en 2019 l'extension du réseau pluvial au quartier du Thor. Cette opération vient compléter la réalisation d'un réseau pluvial sur l'allée BERTIN en 2017. La canalisation d'eau pluviale projetée traversant la parcelle AW 234 appartenant à la société Habitations de haute Provence, il est nécessaire de passer une convention de servitude de passage avec Habitations de Haute Provence.

Le projet de convention de servitude de passage ainsi que le tracé de la canalisation sont présentés au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette convention de servitude de passage. Les dépenses afférentes à cette opération sont prévues au budget 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

7°)Délibération service des Eaux :

a)Prix de l'eau et de l'assainissement des abonnés de la commune de Sisteron année 2020

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2018, à l'unanimité, il a été décidé d'uniformiser la formule de révision de prix pour les abonnés communaux et ceux de la zone d'activité Val de Durance. Le principe d'une révision annuelle systématique des tarifs de l'eau et de l'assainissement selon les modalités définies par la délibération n°2018-12-15 / SE a été approuvé à l'unanimité.

La première révision avait été appliquée pour les tarifs 2019 sur les factures émises, dès le 1 janvier 2019, relatives aux abonnements et aux consommations du premier semestre 2019 et **elle n'avait pas entraîné d'augmentation par rapport aux tarifs de juillet 2018.**

La délibération n°2018-04-21 SE du 12 avril 2018 avait approuvé la modification de la structure de la tarification de l'assainissement applicable au 1 juillet 2018 et qu'ainsi la part fixe avait été augmentée et la part variable abaissée.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le passage en régie de l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement de la commune de SISTERON (délibération 2019-01-01-SE) au 1 juillet 2019, dès achèvement des contrats de prestation de service de production d'eau potable et de Délégation de Service Public d'assainissement. Ce passage en régie n'entraîne pas de modification de tarification sur l'eau potable aux abonnés.

En revanche l'assainissement n'était pas assujéti à la T.V.A. pour les abonnés concernés par la Délégation de Service Public d'assainissement. Le passage en régie entraîne l'obligation d'appliquer sur les factures des abonnés 10% de T.V.A. sur l'assainissement.

Il y a lieu de proposer, pour compenser cette augmentation obligatoire de 10% pour les abonnés, de ne pas appliquer exceptionnellement l'actualisation des tarifs pour l'année 2020.

La formule d'actualisation des prix est rappelée ci-après.

La révision annuelle systématique des tarifs eau et assainissement est applicable à l'abonnement et à la part proportionnelle à la consommation selon les modalités suivantes ; $P = P_0 \times k$ où :

- P est le tarif applicable aux consommations et aux abonnements de l'année n et calculé avec les indices connus au 1 juillet de l'année n-1,
- P_0 est le tarif affiché dans la délibération 2018-12-15 / SE au 1 juillet 2018.
- k est le coefficient de révision défini comme ceci :

$$k = 0,15 + 0,25 \frac{EIMT}{EIMT_0} + 0,25 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,1 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,25 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

Où les indices sont les suivants afin de prévoir l'actualisation des tarifs future :

- EIMT est l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant : 010534766.
Valeur connue au 1 juillet 2019 : 107,9
- ICHT-E est l'indice des salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565187
Valeur connue au 1 juillet 2019 : 113,6
- FSD2 : indice frais et service divers référence 2, identifiant : PSDNR2
Valeur connue au 1 juillet 2019 : 130,7

- TP10a : indice base 2010 Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux - Identifiant 1710998
Valeur connue au 1 juillet 2019 : 110,7

Les indices I sont ceux connus au 1^{er} Juillet de l'année n-1.
Les indices I₀ sont ceux connus au 1 Juillet 2019.

La première révision sera instaurée pour les tarifs 2021 sur les factures émises, dès le 1 janvier 2021, relatives aux abonnements et aux consommations du premier semestre 2021.

Rappel des tarifs définis dans la délibération 2014-1-15-SE actualisés au 1 janvier 2018 et modifiés au 1 juillet 2018 :

REDEVANCES EAU au m³ en euros H.T.

Eau potable HT	0,80 €/m ³
Eau industrielle H.T.	0,24 €/m ³
Eau industrielle potable H.T.	0,29 €/m ³

ABONNEMENTS ANNUELS EAU POTABLE en euros H.T.

EAU	
Ø 12	50,34 € H.T
Ø 15	52,07 € H.T
Ø 20	60,74 € H.T
Ø 25.	67,46 € H.T
Ø 30.	74,63 € H.T
Ø 40.	90,25 € H.T
Ø 50.	121,48 € H.T
Ø 60	137,10 € H.T
Ø 80	152,72 € H.T
Ø 100 et >	166,60 € H.T

REDEVANCE ASSAINISSEMENT au m³ en euros H.T.

Assainissement H.T.	1,34€/m ³
---------------------	----------------------

ABONNEMENTS ANNUELS ASSAINISSEMENT en euros H.T

ASSAINISSEMENT	
Abonnement	50 € H.T.
ASSAINISSEMENT NON DOMESTIQUE	
Abonnement 1.	92,19 € H.T
Abonnement 5.	460,95 € H.T
Abonnement 12	1 106,29 € H.T
Abonnement 450	41 485,92€ H.T

Il y a lieu d'approuver le principe d'une révision annuelle, systématique des tarifs de l'eau et de l'assainissement selon les modalités définies précédemment et qu'exceptionnellement cette révision ne soit pas appliquée pour les tarifs 2020.

Monsieur Michel AILLAUD met au vote : accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b)Acquisition parcelles 461 et 462 section B pour la construction d'un réservoir d'eau potable

Monsieur Michel AILLAUD indique à l'assemblée qu'à la suite de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de la Chaumiane, celui-ci empiète sur une propriété privée anciennement cadastrée B 66 appartenant à Madame ROOKS née Clément Sandra. La partie à régulariser représente les parcelles B 461 et B 462 pour une surface de 1 741 m² au profit de la commune de Sisteron. La cession de cette surface s'effectuera au prix de 870.50 euros.

Les plans de l'emprise à acquérir sont présentés au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition chez Me Evelyne Malet-Clément, Notaire à SISTERON.

Les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de la commune. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Acquisition parcelles 455-456-458-460 section B pour la construction d'un réservoir d'eau potable

Monsieur Michel AILLAUD indique qu'à la suite de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de la Chaumiane, la piste d'accès de celui-ci empiète sur une propriété privée anciennement cadastrée B 435 appartenant à Madame Kiffer Henriette et à Madame Kiffer Jeannine. La partie à régulariser représente les parcelles B 455, B 456, B 458 et B 460 nouvellement cadastrées pour une surface de 1 371 m² au profit de la commune de Sisteron. La cession de cette surface s'effectuera au prix de 685.50 euros.

Les plans de l'emprise à acquérir sont présentés au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition chez Me Martelli Magali, Notaire à la place du Général de Gaulle à Sisteron

Les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de la commune. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE

8°)Délibération Service des Sports:

a)Demande de subvention à la F.F.F. «Fédération Française de Football» pour l'achat de bancs de touche pour le terrain PELOUSE du Stade Pierre LANZA.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet porte sur l'achat de 3 bancs de touche, afin de remplacer les existants. Cela permettra d'avoir un matériel conforme aux dernières normes de sécurité et d'améliorer l'accueil des divers utilisateurs du stade (lycée et collège de la Cité Scolaire, associations sportives et instances fédérales). Deux des bancs seront réservés aux équipes sportives (un pour l'équipe de Sisteron ; l'autre pour l'équipe visiteuse) ; le troisième sera pour les officiels.

Le montant prévisionnel du projet est de 6.000 € HT. Il est donc nécessaire de solliciter un partenaire dans le cadre de subventions destinées à soutenir un tel projet. Une demande est donc prévue auprès de la F.F.F, « Fédération Française de Football ».

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 3.000 € à la F.F.F, « Fédération Française de Football », pour l'achat des bancs de touche et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. Les crédits seront prévus au budget 2020.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

9°)Délibérations Service du Personnel

a)Instauration d'une part supplémentaire d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)-Régie" dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La délibération n°2018-06-12 SG du 28 juin 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes. A ce titre il convient d'instituer une part supplémentaire dite « IFSE-Régie ».

Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres et emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Il est proposé à l'assemblée de définir les bénéficiaires et les montants de la part « IFSE – Régie » comme suit :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
- CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE - Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE – Régie » :

L'indemnité « IFSE – Régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public responsables d'une régie, dont les cadres d'emplois sont listés dans la délibération n°2018-06-12 SG. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE - Régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE – Régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant maximum annuel attribué au prorata de l'exercice effectif des fonctions dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 minimum

La part « IFSE – Régie » s'ajoute au montant de l'IFSE attribuée au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part par la délibération n°2018-06-12 SG susmentionnée. L'ensemble des cadres d'emplois éligibles à l'IFSE et l'ensemble des groupes de fonctions sont concernés par la part supplémentaire « IFSE – Régie ».

Les agents dont le cadre d'emplois ou le statut n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001 susmentionné).

Il y a lieu de décider l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE - Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01 décembre 2019 ; la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire met au vote : accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Mise à disposition d'un agent administratif auprès de l'Association des Maires du département des AHP

L'Association des Maires du Département a sollicité la Commune de SISTERON pour la mise à disposition d'un agent administratif à compter du 01 janvier 2020. Cette décision a été prise en assemblée générale ordinaire de l'Association des Maires le 11 octobre 2019, suite à la nécessité de recourir à un agent administratif pour assurer le secrétariat, la comptabilité et la logistique de l'association départementale des maires pour un temps de travail équivalent à 80% d'un temps complet.

Il y a lieu d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer avec l'Association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence une convention de mise à disposition de personnel, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, pour exercer les missions susmentionnées.

L'Association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence prendra à sa charge le coût du personnel mis à sa disposition et s'engage à rembourser la Commune de SISTERON les traitements et les charges correspondant à cette mise à disposition.

Le Comité Technique a été consulté pour avis lors de sa séance du 15 novembre 2019.

Il y a lieu d'approuver le projet de mise à disposition de personnel tel que présenté par Monsieur le Maire et d'autoriser Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote. Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c) Convention de partenariat avec l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Haute Provence situé à BEVONS (04200) relative à des actions d'échanges à vocation professionnelle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de SISTERON accueille régulièrement des étudiants ou des élèves de divers établissements scolaires ou de formation dans le cadre de stages d'immersion et de mise en application d'enseignements théoriques au sein de notre collectivité.

L'établissement Régional d'Enseignement Adapté de Haute-Provence (E.R.E.A. de Haute-Provence) qui accueille des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} orientés vers des enseignements adaptés afin de surmonter leurs difficultés scolaires, propose à la Commune de SISTERON de conclure une convention de partenariat. Cette convention de partenariat développe l'ensemble des actions d'échanges à vocation professionnelle qui peuvent être réalisées conjointement et elle concerne l'année scolaire 2019/2020.

La Commune de SISTERON n'est contrainte à aucune obligation d'accueil des stagiaires, si elle considère ne pas être en mesure d'assurer ce tutorat dans des conditions satisfaisantes.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, en ajoutant que la Commune de SISTERON s'est toujours fortement impliquée dans tous les projets à vocation professionnelle et de charger Monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite convention autant que de besoin.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

10°) Délibérations Service Pôle Accueil Jeunes

a) Changement du Règlement Intérieur du Conseil Municipal Jeunes pour les élections du 17 DECEMBRE 2019.

Le 8^{ème} mandat du Conseil Municipal Jeunes de Sisteron se termine le 17 décembre 2019. De nouvelles élections sont prévues au collège Paul Arène de Sisteron le 17 décembre 2019. Elles devront, comme les années précédentes désigner les Conseillers Municipaux Jeunes pour une durée de 2 ans.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour maintenir la majorité des conseillers municipaux jeunes jusqu'à la fin de leur mandat, il est nécessaire de réduire le nombre d'élus au Conseil Municipal Jeunes afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des professionnels dans l'apprentissage de ces jeunes élus à leur engagement citoyen.

Il y a lieu de modifier le Système Électoral du Règlement Intérieur du Conseil Municipal Jeunes. Il sera, dorénavant, composé de 14 élèves issus des classes du collège. Un scrutin à la proportionnelle sera maintenu avec des listes ouvertes de 4 à 8 candidats, respectant la parité garçons/filles dans la constitution des listes.

Il y a lieu d'approuver le changement du Règlement Intérieur du Conseil Municipal Jeunes tel que décrit ci-dessus.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Convention pour l'opération "navette gratuite pôle jeunes"

Monsieur le Maire informe la société VEHICOM, SAC immatriculée 823 958 327 RCS Grenoble Sise au 40 rue des Grives – 38 920 Crolles, est disposée à mettre gratuitement à la disposition du service Pôle Accueil Jeunes un véhicule qui lui permettrait de transporter les jeunes lors des diverses sorties. Cette mise à disposition pour une durée de 4 ans est conditionnée à la signature d'une convention entre la société VEHICOM et la Ville de Sisteron.

La société VEHICOM se charge de contacter les commerçants locaux afin de rechercher des futurs sponsors et établir la participation financière des commerçants réceptifs.

Il y a lieu d'autoriser la société VEHICOM à mettre à disposition du service Pole Accueil Jeunes un véhicule de type Minibus 9 places gratuitement pour une durée de 4 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec VEHICOM pour la mise à disposition pour 4 ans d'un véhicule à kilométrage illimité.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

11°) Délibération Service Enfance-Périscolaire-Loisirs

a) Modification du Règlement de Fonctionnement des Multi-Accueils municipaux

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux nouvelles modalités de financement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et continuer à percevoir les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de modifier le Règlement de Fonctionnement commun des Multi-Accueils municipaux "Le P'tits Voli" et "Clair de lune" comme suit :

1. CHAPITRE " PARTICIPATION FINANCIERE " :

Le paragraphe "Pour les enfants de 0 à 6 ans dont on connaît les revenus des parents" doit être complété par

l'actualisation des tarifs doit être réalisée deux fois dans l'année en janvier et septembre et à la demande de la famille.

Les déductions financières admises dans le paragraphe "La PSU (Prestation de Service Unique)" doivent être complétées par **le cas de fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...).**

Le paragraphe "tarification des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance" est modifié et devient :

- La tarification à appliquer est le tarif plancher, soit le taux de participation familiale pour un enfant multiplié par le montant plancher.

Le paragraphe "l'accueil exceptionnel ou d'urgence" est complété par :

- Ce tarif fixe correspond au total des participations familiales perçues sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés sur cette même période.

2. LE NOUVEAU CHAPITRE SUIVANT EST À RAJOUTER : **"ENQUÊTE FILOUÉ"**

La Caisse Nationale des Allocations Familiales par le biais des CAF, finance le fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Afin d'améliorer son action et d'adapter l'offre de service aux besoins des familles, elle déploie une enquête statistique « Filoué » afin de recenser annuellement certaines informations sur les familles allocataires.

Les données transmises dans ce cadre seront utilisées à des fins exclusivement statistiques et dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques.

Conformément à la convention qui nous lie avec la CAF du 04, la participation à « Filoué » sera mise en œuvre dès l'année 2020.

Conformément à l'article 21 du RGPD, les parents des enfants accueillis au sein de la structure peuvent exercer leur droit d'opposition à la transmission de leurs données.

3. CHAPITRE " SANTÉ ET MALADIE " :

En cas de maladie contagieuse récente de l'enfant ou de la fratrie, un certificat de non contagion et de reprise pour l'enfant était demandé. **Ce n'est plus le cas, il faut supprimer ce paragraphe.**

Il y a lieu d'autoriser et d'approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement commun aux Multi-Accueils Municipaux "Les P'tits Voli" et "Clair de Lune"; de décider que ce Règlement de Fonctionnement soit reconduit d'année en année jusqu'à une délibération contraire; de préciser que ce nouveau Règlement de Fonctionnement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des Multi-Accueils Municipaux "Les P'tits Voli" et "Clair de Lune".

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

12°) Questions diverses

a) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Obligation de demander l'année N-1, l'avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles accordées sur l'année N, et ce, quel que soit le nombre de dimanches accordés dans la limite de 12 jours.
- Obligation de demander l'année N-1, sur saisine du Maire de la Commune concernée, l'avis du Conseil Communautaire sur les dérogations exceptionnelles accordées sur l'année N, et ce, dès lors que le nombre de dimanches accordés dépassent le nombre de 5 et dans la limite de 12 jours. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 24 SEPTEMBRE 2019, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles intéressées sur ces dimanches potentiellement dérogatoires pour 2020. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple.

Il est proposé que pour l'année 2020, et suivant les avis reçus par les professionnels, un arrêté doit être pris afin de désigner 7 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé et confirme la nécessité de demander l'avis du Conseil Communautaire.

Le calendrier des dimanches envisagés pour tous les établissements de toutes branches d'activités, spécifiquement les « commerces de détail », hormis ceux appartenant à la branche commerciale ayant pour code APE 4511 Z, serait le suivant :

- le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes d'hiver (en application du 1° de l'article L 310-3 du code du commerce),
- le dimanche 31 mai 2020 dimanche de Pentecôte avant la fête des mères
- le dimanche 28 juin 2020 – 1er dimanche des soldes d'été (en application du 1° de l'article L 310-3 du code du commerce),
- les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 – les 3 dimanches précédant directement Noël
- le dimanche 27 décembre 2020-nouvel an

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 217.19 en date du 7 NOVEMBRE 2019

Conformément à l'avis favorable du Conseil Communautaire

Il est décidé à **l'UNANIMITE** que le nombre de dimanches bénéficiant des dérogations exceptionnelles au titre de l'année 2020 en vertu du titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, est de 7, confirmant par la même la nécessité d'avoir un avis favorable du Conseil Communautaire. Le calendrier 2020 suivant : est adopté :

- le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes d'hiver (en application du 1° de l'article L 310-3 du code du commerce),
- le dimanche 31 mai 2020 dimanche de Pentecôte avant la fête des mères
- le dimanche 28 juin 2020 – 1er dimanche des soldes d'été (en application du 1° de l'article L 310-3 du code du commerce),
- les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 – les 3 dimanches précédant directement Noël
- le dimanche 27 décembre 2020-nouvel an

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté municipal correspondant et d'en informer les professionnels ainsi que le Préfet des Alpes de Haute Provence et les services de l'Etat compétents.

b) Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL d'un montant de 1 000 euros.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de TEIL.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.